RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL n° 210/2026 portant Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT la demande formulée le 02 novembre 2026 par l'entreprise SOTRAVEST, concernant des travaux de branchement assainissement dans la rue du Sable,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Sable durant deux jours entre le 12 et le 20 novembre 2026.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, B.P. 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)
- aux riverains de la rue du Sable

Fait à Oberbronn, le 02/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE OBERBRONN (Bas-Rhin)

P. BETTINGER

26A Rue Principale 67110 OBERBRONN • ☎ 03.88.09.04.04 • Fax 03.88.09.65.12 • @ secretariat@oberbronn.fr